Limite de zone ou de secteur

ZONE URBAINE

U Zone d'habitat bourg

Ue Zone d'activités économiques

Uj Espace végétal au sein du bourg à préserver (jardins, potagers, ...)

ZONE A URBANISER

1AU Zone destinée à l'urbanisation à dominante d'habitat à court / moyen terme

2AU Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat (à moyen ou long terme)

1AUe Zone destinée à l'implantation d'activités économiques (à court / moyen terme)

ZONE AGRICOLE

A Zone agricole

Ahc Zone à dominante d'habitat en dehors du bourg à constructibilité limitée

Ah Secteur à dominante d'habitat isolé en milieu agricole

(extension limitée de l'habitat et construction d'annexes et dépendances admises)

Ae Secteur à usage d'activités isolé en espace agricole (extension limitée, remise aux normes admises)

Aℓ Secteur d'activités de loisirs isolé en espace agricole (constructibilité limitée)

An Secteur agricole inconstructible (y compris pour des bâtiments d'exploitation agricole)

ZONE NATURELLE

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou pour l'intérêt de ses milieux récepteurs

Nh Secteur à dominante d'habitat isolé en milieu naturel

(extension limitée de l'habitat et construction d'annexes et dépendances admises)

Possibilité de changement de destination d'ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial (situé en zone agricole ou naturelle)

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement **(cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)**

Entité archéologique

Périmètre de 100 m défini autour des ouvrages de la station de lagunage actuelle

Zone exposée au risque d'effondrement lié à la présence d'anciennes mines

Zone à constructibilité limitée (en zone U) et interdites (en zones A et N) liée à la présence d'anciennes mines

Zone concernée par le P.P.R.I du Petit Lay (secteurs inondables)

Zones humides (à préserver - *cf. règlement du P.L.U.*).

Espaces boisés classés

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5.III-2° du Code de l'urbanisme) :

Haies, talus à préserver / arbre d'intérêt paysager et/ou écologiques à préserver

Boisements d'intérêt paysager à préserver

Patrimoine bâti, ensemble bâti d'intérêt architectural et paysager à préserver

Eléments du "petit patrimoine" à préserver

Chemin de randonnée ou de promenade à conserver

Conditions d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU)

Accès admis des voies de desserte de la zone 1AU

(1 flèche représente un principe indicatif d'accès, la localisation de l'accès devant être précisée par un schéma d'aménagement de la zone dans le cadre d'un dépôt de permis ou d'une Z.A.C.)

Ménager la possibilité d'extension de la voirie et de cheminements piétonniers

Liaison piétonnière et/ou cyclable à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général

Département : Vendée

Rochetrejoux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Bourg

Echelle : 1 / 2 000

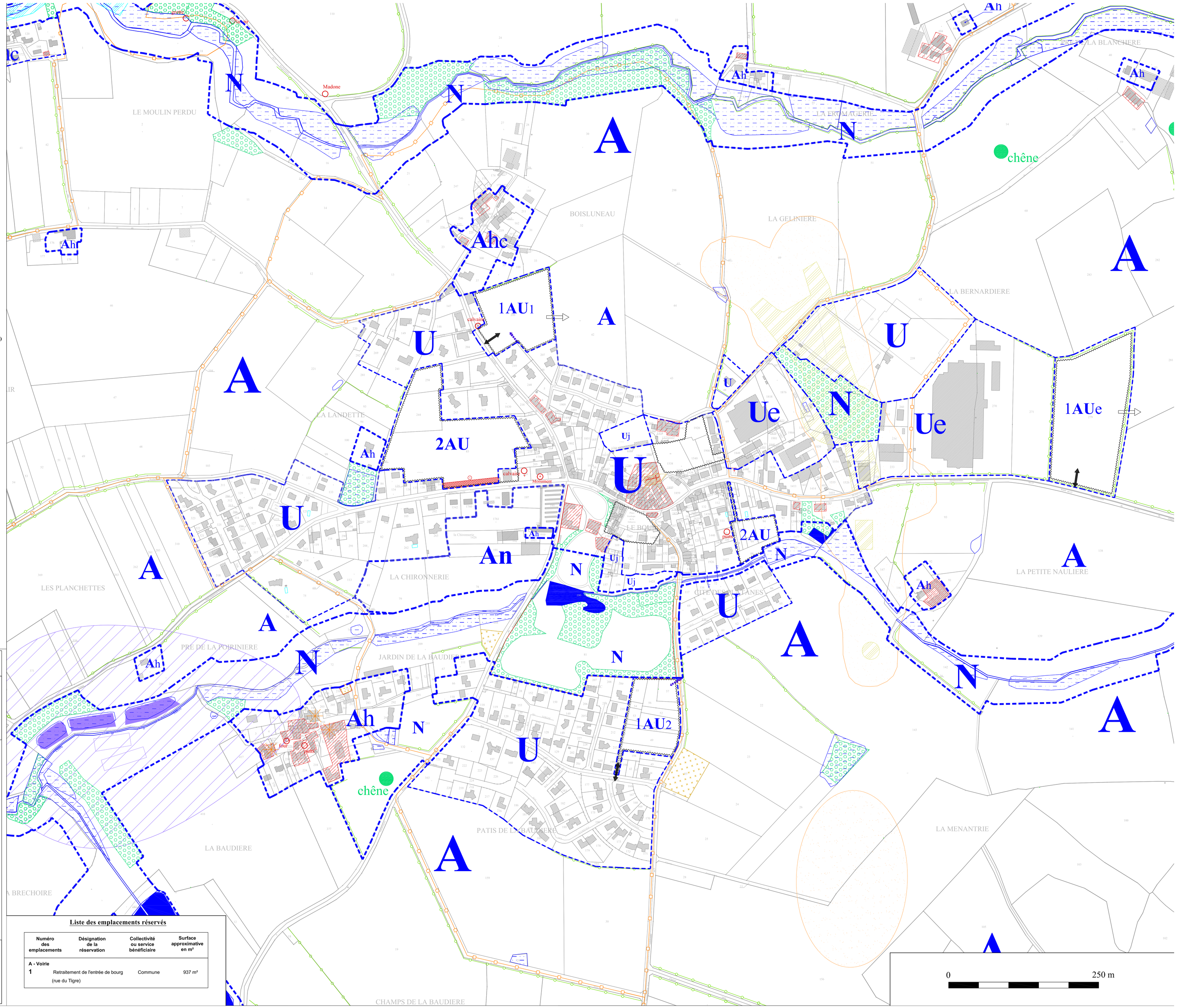

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie			
1	Retraitement de l'entrée de bourg (rue du Tigre)	Commune	937 m²

Arrêté le : 08/07/2013
Approuvé le : 19/05/2014
Modification n°1 le : 27/01/2016
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du : 27/01/2016

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu